

Département du FINISTÈRE

Arrondissement de QUIMPER

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
7 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023.....	5
OBJET 3.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	5
OBJET 4.	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 3	7
OBJET 5.	VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT DE CERTAINS AGENTS DE LA COMMUNE.....	9
OBJET 6.	CESSION D'UN APPARTEMENT 1 RUE ALSACE LORRAINE	12
OBJET 7.	SOLLICITATION DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES. « RENATURER VILLES ET VILLAGES »	13
OBJET 8.	SOLLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET « MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE »	15
OBJET 9.	ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS.....	17
OBJET 10.	CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR DES AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	18
OBJET 11.	CONVENTION DEPHY COLLECTIVITES (AIDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL ZERO-PHYTO)..	20
OBJET 12.	MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DES PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	21
OBJET 13.	CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LES TOILETTES PUBLIQUES DE LA GARE	25
OBJET 14.	AVIS DE LA COMMUNE : REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DE NEVEZ	26

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 7 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le sept novembre à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 31 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Étaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Claude COCHENNEC, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Anita RICHARD.

Absents ou excusés :

Jean-Marie CLOAREC (proc. à Karen LE MOAL), Énora DÉsirÉ (proc. à Aude MARSAULT), Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel PROTAT (proc. à Denis MAO), Gwendal SALEUN (proc. à Marie-Thérèse JAMET).

Absent :

Éric LE GUELEC

Arrivées en cours :

Aude MARSAULT, Quentin RANNOU.

- 1- Madame Alexandra GOURLET a été nommée secrétaire de séance.
-

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Alexandra GOURLET a été nommée secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire avant le début séance du Conseil Municipal :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je ne peux ouvrir cette séance du conseil municipal sans avoir quelques mots sur les événements qui nous agitent.

Tout d'abord, car c'est l'actualité du moment, j'évoquerai les conséquences de la tempête Ciaran sans entrer dans les détails puisque la commune a largement communiqué aux uns et autres, à travers différents médias et supports. Je salue l'implication des élus et des agents du service public ou des opérateurs privés, et notamment ceux de la commune, ainsi que tous ceux qui se sont mobilisés et se mobilisent encore pour limiter les conséquences de cette tempête.

Je sais que l'alimentation électrique est un sujet de préoccupation de nos concitoyens qui à cette heure n'ont pu être dépannés. Les dernières informations dont je dispose et qui ont évidemment évolué favorablement depuis que je les ai obtenues indiquaient que 38 000 foyers finistériens étaient encore privés d'électricité ce lundi soir. A Rosporden-Kernével, ils étaient 314 ce lundi et 260 ce mardi matin. Une quinzaine de postes ENEDIS ont été impactés dans la commune et les agents de l'opérateur sont à pied d'œuvre pour rétablir un fonctionnement normal. Beaucoup de citoyens nous interrogent sur les délais de rétablissement de l'électricité. Malheureusement à cette heure, il nous est impossible de répondre à cette interrogation. Dans certains quartiers, ce sera quelques heures, ailleurs peut-être quelques jours..

Il faut avoir conscience que les agents d'ENEDIS travaillent d'arrache-pied depuis jeudi, souvent dans le froid, la nuit, le vent, la pluie. Certains sont arrivés de loin pour aider la Bretagne. C'était le cas de Frédéric DESPEAUX, venu du Gers qui trouva la mort au bout de la route, à Pont Aven, dans la nuit de samedi à dimanche. Quand notre collègue Christian DAUTEL nous a appris ce drame, l'émotion et la tristesse nous ont frappé avec force.

Dans un tout autre registre, je ne peux passer sous silence le retour du terrorisme islamiste sur notre sol. Trois ans après le lâche assassinat de Samuel PATY, c'est un autre enseignant, un professeur de français de 57 ans, M. Dominique BERNARD qui a été exécuté à Arras par un ancien élève islamiste radicalisé. Du chevalier de LA BARRE à Samuel PATY, de Charlie Hebdo à Dominique BERNARD, l'obscurantisme frappe encore et toujours, comme il frappe le Proche-Orient.

C'est à Arras que fut jugée la fameuse affaire du Paratonnerre en 1783 qui concrétisa la victoire de la Raison contre l'obscurantisme qui voulait interdire cet instrument, devenu le symbole des Lumières contre les foudres du Ciel. C'est à Arras, malheureusement, que 240 ans plus tard, l'obscurantisme a sévi une nouvelle fois. Mais même dans les tempêtes, nous garderons nos paratonnerres.

Peu de points communs me direz-vous entre Dominique BERNARD et Frédéric DESPEAUX, un néanmoins : tous deux incarnaient ce service public que nous chérissons. Celui qui sert à tous, sans distinction d'opinions, de races, de religions ou d'origines sociales. Ce sont les hommes et les femmes qui le font vivre qui nous font honneur.

Pour Frédéric DESPEAUX, pour Dominique BERNARD, et pour tous ceux qui payent de leur vie la violence du monde, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. »

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

LE VOTE			
Présents	20	Exprimés	26
Pouvoirs	6	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Monsieur Quentin RANNOU à 18h35 (a participé au vote).

Monsieur Pierre BANIEL précise qu'en questions diverses, il avait souhaité avoir des informations sur les résultats de l'enquête administrative faite au printemps dernier et qu'il s'inquiétait sur la situation de certains salariés. Ceci n'a pas été repris dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, concernant les questions orales. Les textes des questions sont à adresser au Maire 48 heures au moins avant une séance de Conseil Municipal.

OBJET 3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi du 6 février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12 ;
- Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ;
- Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 octobre 2023 ;
- Vu les documents annexés ;

Monsieur le Maire présente les Orientations Budgétaires retenues pour la commune de Rosporden pour l'année 2024 dans le rapport ci-annexé.

Intervention de Monsieur Pierre BANIEL :

« Le constat est toujours le même. Vous avez des projets, mais peu de réalisations.

Bien sûr vous évoquez le contexte national et aussi international. C'est vrai, il faut en tenir compte.

Mais le problème vient aussi de vos promesses que vous saviez ne pas pouvoir tenir.

C'est le cas concernant la rénovation de l'ancienne mairie de Rosporden, de l'espace de glisse urbaine et le réseau de chaleur bois à Kernével.

D'autres projets évoqués depuis des années sont toujours en attente :

- *La Maison de la Petite Enfance, sujet évoqué lors du C.M. du 29/09/2020, dont les travaux sont financés à 80% par la CAF, avec un reste à charge pour la commune de moins de 31000 € HT.*
- *La restauration de l'Église Notre Dame, classée dans son intégralité depuis août 2022, mais dont le dossier n'a pas, ou très peu évolué depuis. Dans le ROB 2022, vous notiez une programmation à finaliser en 2022 afin de lancer une consultation de Maitrise d'œuvre.*
- *Le Centre Culturel, déjà évoqué dans le ROB 2022, avec une subvention possible de 70% (si ORT).*
- *L'aménagement du Bourg de Kernével, évoqué aussi dans le ROB 2022, avec des subventions à hauteur de 256 650 €, et le ROB 2023 avec des subventions estimées à 290 000 €, tout comme le réseau de chaleur, dont le projet est suspendu, alors que nous avons obtenu des subventions à hauteur de 85%.*
- *La dynamisation du cœur de ville, évoquée lors du Conseil Municipal du 13/11/2018.*
- *La rénovation énergétique de l'école élémentaire de Kernével, estimée dans le ROB 2023 à 240 000 €, avec des subventions à solliciter, et à nouveau dans le ROB 2024, estimée à 740 000 €, avec encore des subventions à solliciter.*
- *Nous pourrions aussi parler du parc éolien ou de la centrale hydroélectrique.*

Nous le soulignons régulièrement, vos projets sont nombreux, mais n'avancent pas.

Nous allons encore le voir ce soir, avec des demandes de subventions à venir, c'est-à-dire des dossiers à compléter, des études à faire et un reste à charge pour la commune très important. »

Monsieur le Maire souligne que ces projets ont été retardés par trois années de COVID, puis la crise énergétique et maintenant la tempête CIARAN, qui oblige à en geler certains.

Monsieur Pierre BANIEL précise que les problèmes évoqués sont récents.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'équipe actuelle a été élue, elle a trouvé des bâtiments vétustes et mal entretenus ; ainsi les gros travaux de la somme omnisports n'étaient pas prévus.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Je veux bien parler d'héritage, mais cela fait tout de même sept ans que vous êtes élus. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il a fallu faire des choix, la conjoncture n'étant pas favorable.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Soyons sérieux, la Maison de la Petite Enfance, le reste à charge est de 31 000 €. Quand vous parlez du financement des travaux de la salle Colette Besson, et des vestiaires de Kernével, les reste à charge ont été financés en grande partie par le legs. »

Monsieur le Maire précise que le legs a financé les vestiaires de Kernével, et pas la salle Colette Besson.

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Concernant le projet du réseau de chaleur de Kernével, je sais que le projet initial a été modifié. Mais nous sommes financés à 85%, et le projet n'avance pas. »

Monsieur Jacques RANNOU précise que les études sont complexes. Le projet incluait le foyer Kan ar mor, qui devait construire un nouvel équipement. Cela a évolué, ce n'est plus la même étude, il s'agit maintenant de la mairie de Kernével, l'école élémentaire et maternelle.

Monsieur Pierre BANIEL conclut : « Je suis déçu aussi que cela n'aille pas assez vite, certes, mais aussi que vous nous promettiez, en permanence des projets, sachant que cela n'est pas réalisable. »

Monsieur le Maire répond en indiquant que personne ne pouvait prévoir la succession de crises à répétition intervenue dès les élections de 2020 : Covid 19, la guerre Russo-Ukrainienne et les conséquences sur les

finances municipales qui n'ont jamais été aussi dégradées en raison de la facture énergétique. Il ajoute que la municipalité assure le retrait de certains projets dans ce contexte pour se concentrer sur d'autres plus prioritaires. Il ajoute que c'est agir de façon responsable pour ne pas pénaliser le contribuable. Enfin, il souligne que les entreprises sont soumises aux mêmes contraintes, ce qui explique leur retard à répondre aux marchés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal a :

- Pris connaissance du Rapport des Orientations Budgétaires 2024 ;
- Débattu des Orientations Budgétaires 2024 ;

Conformément à l'article L. 2312-1 le DOB fera l'objet d'une transmission par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents		Exprimés	
Pouvoirs		Voix pour	
Total		Voix contre	
		Abstentions	

Le débat d'orientation budgétaire 2024 n'est pas soumis au vote.

Arrivée de Madame Aude MARSAULT à 18h38.

OBJET 4. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE NUMERO 3

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 19 septembre 2023 ;

Section de fonctionnement

Dépenses		
60612/01	Electricité	- 34 000.00
60613/01	Gaz	- 33 000.00
64111/01	Rémunération principale Titulaires	+ 30 000.00
64131/01	Rémunération principale Contractuels	+ 10 000.00

64118/01	Indemnité Inflation Titulaires	+ 50 000.00
64138/01	Indemnité Inflation Contractuels	+ 25 000.00
64138/01	Indemnité fin de contrat/précarité	+ 80 000.00
66111/01	Intérêts d'emprunt	- 28 000.00
458108/01	Redevance Fouilles archéologiques La Villeneuve Cadol Coat Canton sous maîtrise d'ouvrage déléguée de CCA	+ 101 662.00
	Total	+ 201 662.00

Recettes		
6419/01	Remboursement sur rémunération du personnel (Indemnités Journalières)	+ 100 000.00
458208/01	Reversement CCA Avance Commune Redevance Fouilles archéologiques La Villeneuve Cadol Coat Canton	+ 101 662.00
	Total	+ 201 662.00

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative budgétaire numéro 3 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	25
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	3

Abstentions de Madame Isabelle MOREAU, Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON).

OBJET 5. VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT DE CERTAINS AGENTS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Vu la présentation au Comité Social Territorial (CST) du 16 octobre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 octobre 2023 ;

Contexte :

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 juillet 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €.

Ce décret est directement applicable aux agents publics civils de la fonction publique d'Etat et hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Dans la Fonction Publique Territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime a fait l'objet d'un texte spécifique suite aux réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et publié le 31 octobre 2023.

Modalités de versement pour la fonction publique d'Etat, Hospitalière et Territoriale :

Pour information, les décrets du 31 juillet et 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant	Montant de la prime de pouvoir d'achat maximum
du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Application dans la fonction publique territoriale :

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni à deux reprises afin d'examiner un projet de décret transposant dans la fonction publique territoriale (FPT) les dispositions bénéficiant aux agents de l'Etat et de l'Hospitalière.

La première réunion s'est soldée par un échec avec le départ des organisations syndicales des discussions devant les volontés des représentants employeurs d'adapter les dispositions (primes moins importantes, versements en plusieurs fois voir sur plusieurs exercices budgétaires etc...).

Finalement, une nouvelle réunion du CSFPT organisée le 4 octobre a permis un vote sur ce sujet (les organisations syndicales n'ont pas pris part au vote et ont quitté la salle afin de protester contre la non transposition identique à la Territoriale des modalités de versements prévues pour l'Etat et l'Hospitalière).

Les principales différences concernent :

- Caractère facultatif de la prime dans la FPT
- Versement suivant décision des organes délibérants
- Versement possible en plusieurs fois avant le 30 juin 2024

Les collectivités sont donc libres de procéder ou pas au versement de cette prime et d'en définir les modalités.

Proposition pour la commune de Rosporden :

Le manque d'attractivité que connaissent aujourd'hui de nombreux postes dans la Territoriale serait encore accru en cas de non alignement sur la FPE et la FPH des montants de rémunération.

L'existence de trois versants de la fonction publique ne saurait expliquer la différence de traitement des agents de la Fonction Publique Territoriale par rapport à la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière.

En première ligne à chaque crise, les agents de la Fonction Publique Territoriale montrent un égal dévouement dans l'exercice de leurs missions que leurs collègues des deux autres versants et sont autant impactés qu'eux par les effets de l'inflation. Dès lors rien ne saurait justifier qu'ils ne bénéficient pas aussi des mêmes compensations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De transposer aux agents de la commune les mêmes conditions énumérées dans le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière.
- De verser cette prime aux agents contractuels de la commune et respectant les conditions énumérées dans le décret du 31 octobre 2023
- De proratiser le montant de la prime en fonction des dispositions contenues dans l'article 6 du décret du 31 octobre 2023
- De procéder au versement de la prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le versement de la prime exceptionnelle en faveur du pouvoir d'achat des agents de la commune dans les mêmes conditions que celles prévues par le décret du 31 juillet 2023 et transposé dans la fonction publique territoriale par le décret du 31 octobre 2023 ;
- Verser cette prime aux agents publics, fonctionnaires et contractuels remplissant les conditions énumérées dans le décret du 31 octobre 2023 et, notamment, ses articles 2 et 6 ;
- Procéder au versement de la prime en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2023 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. CESSION D'UN APPARTEMENT 1 RUE ALSACE LORRAINE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'offre de vente avec cahier des charges ci-annexé ;
- Vu l'avis des domaines en date du 28 juin 2021 ;
- Vu l'examen en Commission des Marchés du 5 septembre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Marchés du 10 octobre 2023 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 octobre 2023 ;

Pour rappel, la Commune est propriétaire d'un immeuble situé 1 rue Alsace-Lorraine comprenant au rez-de-chaussée un local professionnel actuellement loué à Santé au Travail et deux appartements à l'étage également loués.

Elle souhaite vendre les 2 appartements ; il s'agit d'un T3 au 1^{er} étage d'une surface de 60 m² et d'un T2 au 2^{ème} étage d'une surface de 46 m².

Un état descriptif de division a été réalisé par le Cabinet Le Bihan Géomètres.

Une annonce est parue dans Ouest-France et Le Télégramme les 17 et 20 juin dernier.

Un affichage de l'annonce a été réalisé en Mairie de Rosporden et Kernével.

Les offres devaient être déposées entre le 20 et le 30 juin 2023.

Mise à prix :

- T3 : 60 000 €

- T2 : 37 000 €

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 septembre 2023 et a acté la vente de l'appartement T3 cadastré AH 246 au profit de M.et Mme Frédéric MONFORT de Rosporden pour un montant de 60 000 €uros.

Concernant l'appartement T2, trois offres de prix équivalents ayant été présentées, une phase de négociation s'est ouverte qui courait jusqu'au 20 septembre pendant laquelle les acquéreurs potentiels pouvaient présenter une nouvelle offre.

Deux offres reçues de deux candidats ont été présentées à la Commission des Marchés réunie le 10 octobre 2023 :

OFFRE N° 1	OFFRE N° 2
37 000 €	44 000 €

	OFFRE RETENUE	MONTANT
LOT 2	OFFRE N° 2	44 000 €

L'offre N°2 portait sur un logement à l'année en location.

L'offre N°1, plus basse, comprenait un projet de mise à disposition gratuite du logement à un organisme tiers comme logement d'urgence.

L'offre N°2 est mieux disante sur les deux critères.

Au vu de l'analyse des offres, la Commission des Marchés décide d'attribuer le lot n°2 : appartement T2 cadastré AH 246 au profit de M. Vincent LE ROUX de Rosporden pour un montant de 44 000 euros.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de l'appartement T2 1 rue Alsace-Lorraine à Rosporden à M. Vincent LE ROUX pour un montant de 44 000 euros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. SOLLICITATION DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES. « RENATURER VILLES ET VILLAGES »

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la circulaire du 14 décembre 2022 du ministre de la transition écologique dans les territoires, relative au déploiement du fond vert ;
- Vu le courrier du Préfet du Finistère du 20 février 2023 définissant les modalités pratiques d'application de la circulaire ministérielle du 14 décembre 2022 en Finistère ;
- Considérant l'examen par la commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 octobre 2023 ;

A l'approche des vagues de chaleurs estivales, le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros. Ce programme constitue l'axe 2 du fonds vert doté de 2 milliards d'euros au niveau national pour permettre aux collectivités d'accélérer leur transition écologique autour de 3 piliers :

- Renforcer la performance environnementale
- S'adapter au changement climatique
- Améliorer le cadre de vie

La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Les solutions de renaturation des villes peuvent également contribuer à atténuer le dérèglement climatique, à restaurer la biodiversité, et à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants.

En outre, le programme répond à une demande sociétale, la « nature en ville » étant plébiscitée par 92% des Français.

L'objectif du fonds de renaturation est donc de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés.

Dans ce contexte, la commune de Rosporden s'est engagée dans un programme de renaturation et de restauration des continuités écologiques du cœur de ville et notamment, en phase 1 prioritaire, la renaturation du secteur de la rue Renan, allant de la friche EUREDEN jusqu'à l'ancien SUPER U en passant par l'EHPAD et la future Maison France Services.

Actuellement en phase de consultation pour la partie Programmation, études préalables, concertation/sensibilisation du public et conception/esquisses la commune souhaite solliciter le fonds vert, axe 2 « renaturer les villes et les villages » sur la partie Ingénierie et études préalables conformément au plan de financement présenté ci-dessous.

Dans un second temps, la commune sollicitera à nouveau les financeurs sur les phases opérationnelles.

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Financeurs (Recettes)</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>%</i>
Prestations de Diagnostic/études/dossiers réglementaires/Concertation/Programme	118 800 €	Fond vert/AELB "renaturation villes et villages"	162 464,00 €	80%
CONCEPTION	84 280 €		- €	0%
		Autofinancement	40 616,00 €	20%
TOTAL	203 080 €	TOTAL	203 080 €	100%

Monsieur Pierre BANIEL ajoute : « Simplement une remarque, j'espère que nous allons pouvoir financer les 40 616 €.

Sinon, nous allons faire des études, des recherches, des analyses et ne pourrons faire avancer le projet.

C'est aussi ce que j'ai fait remarquer auparavant. »

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds vert axe 2 « renaturer les villes et villages » ainsi qu'auprès de tout autre financeur éventuel ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. SOLLICITATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET « MILIEUX AQUATIQUES ET BIODIVERSITE »

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'appel à projets du Conseil Départemental du Finistère « Milieux aquatiques et biodiversité » ;
- Considérant l'examen par la commission des Finances et de l'administration générale du 25 octobre 2023 ;

Le changement climatique s'accélère et produit des effets dramatiques : augmentation des risques de submersion marine, inondations et sécheresses plus fréquentes, tensions sur la ressource en eau, réduction de la biodiversité. Face à ces enjeux urgents, le Département du Finistère est en première ligne et porte plusieurs politiques centrales dans la transition écologique.

Dans ce contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité, la préservation des milieux naturels, support d'une diversité riche et variée, représentent un enjeu important pour le département. Avec 10 % de sa surface en zones humides et 9 000 km de cours d'eau, les milieux aquatiques sont omniprésents en Finistère, mais toujours menacés par des pratiques inappropriées (urbanisation, drainage, remblaiement...). Pourtant, en bon état de conservation, les rivières, les zones humides et le bocage assurent de nombreuses fonctions (amélioration de la qualité de l'eau et stockage d'eau, prévention des inondations, atténuation des sécheresses, maintien des sols, préservation de la biodiversité et qualité du cadre de vie...) et favorisent les activités économiques par la production de ressources naturelles.

Afin de favoriser la préservation et la résilience de notre territoire, le Département accompagne les acteurs finistériens souhaitant s'engager dans la préservation et la restauration des milieux humides,

des cours d'eau et de la biodiversité. Cet accompagnement consiste à proposer aux maîtres d'ouvrages une assistance technique et des financements pour mettre en œuvre des travaux de restauration et de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. C'est dans ce cadre que le Conseil départemental du Finistère lance un appel à projets destiné à faire émerger des projets adaptés et apporter un soutien financier aux porteurs de projets locaux.

Dans ce contexte, la commune s'est engagée dans une démarche de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité afin de disposer des connaissances scientifiques préalables à l'élaboration du son Plan communal de la Biodiversité. A ce titre, afin de bénéficier de soutiens financiers, elle souhaite répondre à l'appel à projet du conseil départemental et solliciter une subvention d'un montant de 21 843€ correspondant à 30% des dépenses éligibles telles que détaillées ci-dessous :

Dépenses d'Investissement		Dépenses de Fonctionnement		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (€)HT	Nature des dépenses	Montants (€)HT	Nature des produits	Montant (€)	%
Rédaction du rapport et des fiches actions opérationnelles (FOXALY)	5 890,00 €	Mission AMO - Pilotage	39 700,00 €	CD 29 AAP MAB (30% dépenses éligibles)	21 843 €	16%
Education à l'environnement (Bretagne vivante)	17 270,00 €	Charges de personnel/3ans	15 000,00 €			
Réalisation inventaires/acquisition de données (FOXALY)	42 650,00 €	Communication (flyers, livrables....)	5 000,00 €			
Signalétique pour site	5 000,00 €	Divers	2 000,00 €	Autofinancement	112 667,00 €	84%
Petit équipement	2 000,00 €					
TOTAL INVESTISSEMENT	72 810,00 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	61 700,00 €			
TOTAL GENERAL		134 510,00 €		TOTAL RECETTES	134 510,00 €	100%

Même remarque que l'objet 7 pour Monsieur Pierre BANIEL.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus mentionnées dans le cadre de la réponse à l'appel à projet « milieux aquatiques et biodiversité » et tout autre financeur éventuel ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AU TITRE DU DISPOSITIF TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

- Vu le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Départemental du Finistère ;
- Considérant l'examen par la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 octobre 2023 ;

Le Territoire numérique éducatif est un dispositif porté par le Secrétariat général pour l'investissement et le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse dans le cadre de France 2030 et opéré par la Banque des territoires avec les collectivités partenaires, les académies, la Trousse à projets et le Réseau Canopé.

Ce projet innovant accompagne et forme les enseignants, les élèves et les parents aux usages et enjeux du numérique éducatif autour de quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

En effet, le TNE bénéficie d'un co-financement Etat-collectivité réparti de la manière suivante :

- 70% par l'Etat, 30% par la collectivité pour les équipements des projets inférieurs à 200 000 € HT
- 50% par l'Etat, 50% par la collectivité pour les ressources et les actions liées à la parentalité

Dans ce contexte, la commune, en partenariat avec les 3 écoles maternelles publiques de la commune a souhaité répondre à l'appel à projet afin de soutenir un projet de numérisation et de sonorisation d'histoires de l'autrice Emilie VAST et ainsi pouvoir bénéficier des subventions afférentes pour l'acquisition de matériel numérique.

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Equipements numériques (9 tablettes, casques, chargeurs..)	3056	Banque des territoires/Etat	2139	70%
		Autofinancement	917	30%
TOTAL	3056		3056	100%

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions sus mentionnées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 10. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) POUR DES AUDITS ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 24 octobre 2023 ;
- Vu les projets de conventions annexés ;

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par

l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée	Plan disponible	Montant total € HT	Montant total € TTC	Prestation(s) BPU
Ecole Renan	Rue Louise Michel, 29140 ROSPORDEN	992 m ²	OUI	2 272.60 €	2 727.12 €	Article 4: Audit énergétique
Ecole Parc an Berach	Rue Jean Charcot, 29140 ROSPORDEN	1 025m ²	OUI	2 634.15 €	3 160.98 €	Article 4: Audit énergétique
Hôtel de ville	10 rue de Reims, 29140 ROSPORDEN	868 M ²	OUI	3 202.30 €	3 842.76 €	Article 4: Audit énergétique Article 8 : Plus-value pour la réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique(STD)
Maison de la petite enfance	Avenue François Mitterrand	491 m ²	OUI	1 859.40 €	2 231.28 €	Article 4: Audit énergétique

Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Monsieur Pierre BANIEL demande si cet audit ne va pas accentuer le retard sur les travaux prévus sur la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur le Maire lui précise que cela n'est pas lié. Si des travaux d'amélioration sont à effectuer, ce sera après.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve les projets d'audit énergétique des bâtiments publics ;
- Approuve les conditions techniques et financières des conventions ;
- Autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation soit un total de 11 962.14 € TTC ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions et toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. CONVENTION DEPHY COLLECTIVITES (AIDE POUR L'ACHAT DE MATERIEL ZERO-PHYTO)

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 24 octobre 2023 ;
- Vu les dispositifs proposés pour l'achat de matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique pour l'entretien des zones non agricoles par la région Bretagne ;

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé ainsi que la mise en place de la loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics sans l'usage de ces produits.

La gestion des espaces publics en zéro phyto implique des mises en œuvre d'aménagements, de techniques d'entretien et d'actions de communication qui méritent d'être éprouvées et largement valorisées.

Les décideurs et les agents techniques ont besoin d'échanger et de visiter des collectivités qui ont mis en place ces nouvelles méthodes.

Ainsi, à partir du 1/01/2022, le réseau « Dephy Collectivité Bretagne » (DCB) est mis en place afin de répondre aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre du zéro phyto dans les collectivités bretonnes.

Aussi, pour répondre, être soutenu et accompagné dans la démarche environnementale lancée par la municipalité, l'adhésion au réseau devient primordiale (renaturation, réaménagement de berges, aménagement de cimetières, entretien de terrains sportifs fleurissement, gestion des plantes invasives,...).

Compte tenu des éléments précités,
Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à l'adhésion au réseau en tant que « collectivité adhérente simple » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DES PROPOSITIONS DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;
- Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2020 portant création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable ;
- Vu le dossier de concertation et ses propositions de zones ci-annexé ;
- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 24 octobre 2023 ;

L'instauration de zones d'accélération de production d'énergie renouvelable par la loi APER

Monsieur le Maire expose que la loi du 10 mars 2023 veut faciliter le développement des énergies renouvelables pour rattraper le retard pris en France dans ce domaine.

L'un des axes de la loi est d'instaurer une planification territoriale des énergies renouvelables pour en faciliter l'appropriation par les collectivités dans un souci d'équilibre territorial. L'outil principal de planification est la possibilité d'instaurer des « zones d'accélération de productions des ENR » (ZAER) prévue par l'article 15 de la loi.

Ces zones visent à identifier le potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables afin de réaliser les objectifs de production.

C'est l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit les modalités de création de ces ZAER :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser celles présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Pour leur identification, le même article prévoit que l'État et, pour les informations relatives aux réseaux d'électricité et de gaz, les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz, mettent à la disposition des communes, des collectivités territoriales les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur les potentiels énergétiques renouvelables.

L'article L. 141-5-3 prévoit qu'il revient aux conseils municipaux de définir par délibération les ZAER, après concertation du public dont ils déterminent librement les modalités.

Les communes doivent ensuite transmettre ce zonage au référent préfectoral ainsi qu'à son intercommunalité dans un délai de 6 mois après la mise à disposition des informations par l'État des potentiels identifiés. Ce référent préfectoral, nommé par le préfet, est chargé de l'instruction des projets d'énergie renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique. Il doit faciliter les démarches des pétitionnaires et apporter un appui aux collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre doit tenir un débat sur la cohérence de la proposition de zonage dans les 6 mois après la mise à disposition par l'État des informations susmentionnées.

A l'issue du délai de 6 mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération qu'il transmet pour avis au comité régional de l'énergie, avant de consulter les EPCI dans le cadre d'une conférence territoriale.

Il revient ensuite au comité régional de l'énergie de rendre un avis dans les 3 mois après sa saisine par le référent départemental. Même si cet avis est favorable, les conseils municipaux doivent délibérer et rendre un avis conforme afin que le référent départemental puisse arrêter une cartographie. Dans l'hypothèse où le comité régional rendrait un avis concluant que le zonage proposé n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs de production d'ENR, le référent demande aux communes de proposer des zones complémentaires. Ces éventuels zonages complémentaires sont soumis à l'avis du comité régional. A la suite de cet avis, le référent départemental arrête la cartographie dans un délai de 2 mois, après avis conforme des conseils municipaux.

Ce processus est réitéré tous les 5 ans.

Ces ZAER peuvent ensuite être intégrés dans les différents documents planificateurs d'urbanisme. L'article L. 141-10 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) des schémas de cohérence territoriale (SCOT) peut identifier des zones d'accélération (nota : celui de CCA est actuellement en cours de révision). L'article L. 151-31 du code de l'urbanisme prévoit quant à lui que les plans locaux d'urbanisme (communal dans le cas de Rosporden-Kernével) peuvent faire l'objet d'une modification simplifiée pour intégrer les zones d'accélération destinées à l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Ces ZAER offrent plusieurs avantages :

- Des procédures d'instruction des projets plus rapides. En dehors des ZAER, les porteurs de projet devront, selon la puissance des installations, établir à leurs frais un « comité de projet ».
- Des conditions préférentielles pour l'achat de l'énergie produite. Les ZAER pourront être utilisées pour les procédures de mise en concurrence et les contrats d'achat pourront prévoir une modulation du tarif de rachat de l'électricité pour ces zones d'accélération (article L. 311-10-1 du code de l'énergie).
- Hors les ZAER, les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) peuvent prévoir des "zones d'exclusion" pour l'implantation d'installations de production ENR dès lors qu'elles seraient incompatibles avec le voisinage ou avec l'usage des terrains à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant (Articles L. 141-10 et L. 151-42-1 et du code de l'urbanisme).
- En dehors des ZAER, les documents d'urbanisme peuvent également prévoir des zones d'implantation "sous conditions" pour les mêmes motifs, même en l'absence de zone d'accélération. Déjà prévues par la législation pour les seules éoliennes, le champ d'application des « zones sous conditions » est élargi à tous les projets d'énergie renouvelable.

Les propositions de zones d'accélération de production d'énergie renouvelable dans la commune

La commune s'est concentrée sur 3 sources de production d'ENR : l'éolien terrestre, le photovoltaïque, l'hydroélectricité.

La proposition découle, d'une part, des projets en cours (projet éolien au Nord de la commune, projet de microcentrale sur le déversoir de l'étang), et d'autre part, du fort potentiel de photovoltaïque en toiture sur des bâtiments industriels et commerciaux.

Il est donc proposé d'intégrer en ZAER le périmètre du projet éolien au Nord de la commune, l'emplacement d'une possible micro-unité hydroélectrique au déversoir de l'Étang (sur le site de l'ancien moulin, rue du Bout du pont), ainsi que les grands bâtiments présentant un potentiel de production photovoltaïque, à l'exception des sites en friches qui ont vocation à être démolis (ex-usines Boutet-Nicolas, Mayola, Avril, Caugant).

Cette proposition sera transmise à la communauté d'agglomération afin qu'elle organise avant le 31 décembre 2023 – conformément à la loi – un débat au sein de son assemblée délibérante.

Modalités de la concertation locale

Pour le Finistère, le secrétaire général de la Préfecture, M. François DRAPE a été désigné référent départemental. Par un courriel du 21 juillet 2023, il indiquait aux communes que le délai de 6 mois avant lequel les communes doivent avoir formulé leurs propositions s'achève le 31 décembre 2023.

Il revient donc au conseil municipal de déterminer au préalable les modalités de concertation avant de délibérer une nouvelle fois (lors de la séance du 12 décembre 2023) sur les propositions définitives qu'il souhaite communiquer au référent départemental.

Il est proposé que cette concertation soit effectuée du 10 novembre au 4 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la ville d'un dossier de concertation préalable présentant une proposition de ZAER ;
- Création d'une adresse électronique dédiée pour permettre aux citoyens de faire part de leurs observations par voie dématérialisée ;
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à l'hôtel de ville de Rosporden aux heures d'ouverture.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte le dossier de concertation préalable et les pré-propositions de zones qu'il expose ;
- Valide les modalités de la concertation préalable ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. CONVENTION AVEC LA SNCF POUR LES TOILETTES PUBLIQUES DE LA GARE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 24 octobre 2023 ;
- Vu le projet de convention annexé ;

Une convention avait été passée entre la commune de Rosporden et la SNCF le 27 juin 2016 pour la mise en place d'un partenariat concernant l'exploitation des toilettes publiques situées à la gare.

En effet, l'emplacement de ces toilettes, accessibles depuis le parvis de la gare, répond à la fois à l'attente des usagers de la gare et à celles des administrés circulant en ville.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé une nouvelle convention pour une durée de 6 ans. La convention peut être rompue avant la date d'échéance par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

SNCF Gares & Connexions s'engage à :

- Fournir le local et les équipements sanitaires à titre gracieux,
- Fournir les fluides (eau et électricité) et assure la maintenance des équipements sanitaires,
- Assurer le renouvellement des équipements sanitaires si ceux-ci sont inopérants et non réparables,
- Donner son accord pour que l'entretien soit effectué par la ville de Rosporden

En contrepartie, la Mairie de Rosporden s'engage à :

- Assurer l'exploitation des toilettes en cohérence avec les horaires de la gare
- Assurer un nettoyage quotidien et fournit les consommables,

L'accès aux toilettes publiques est gratuit.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de convention de gestion des toilettes publiques de la gare de Rosporden ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. AVIS DE LA COMMUNE : REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU DE NEVEZ

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Névez ;
- Considérant l'avis favorable suite à l'examen par la Commission Aménagement Durable du 24 octobre 2023 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de NEVEZ a adressé par voie recommandée le 9 octobre 2023 le projet de révision allégée de son Plan Local de l'Urbanisme à la Commune.

La présente procédure de révision allégée n° 1 porte sur le passage en zone constructible « 1AUHb » à vocation d'habitat de 2457 m² de terrain classés en zone agricole (A). Cette modification permettant la création d'une voie de desserte visant à désenclaver ce secteur du bourg.

En outre ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD du PLU en vigueur. Il permettra à la commune de NEVEZ de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble pour de l'habitat.



Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'équilibre général du projet de PLU de la commune de NEVEZ,

Considérant que ce projet n'engendre qu'une très faible incidence sur la consommation foncière, la biodiversité, le paysage et le cadre de vie,

Considérant que ce projet en permettant la production de logements locatifs sociaux (20% dans l'OAP soit à minima 5 logements) sur le territoire communal contribue à renforcer l'offre à l'échelle du territoire communautaire,

Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de révision allégée n° 1 de la commune de Névez.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de révision allégée N° 1 du PLU de la commune de Névez tel que présenté ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	28
Pouvoirs	7	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

La secrétaire de séance,
Alexandra GOURLET



Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

